

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS DOMAINE :  
Personnels titulaires et  
stagiaires

OBJET :  
**Fixation des taux  
concernant les  
possibilités  
d'avancements de  
grade au titre de  
l'année 2024**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
22/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/24

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.  
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BENAVIDES Amanda, procuration à M. BERTO David.  
M. BARDY Philippe.  
Mme SIMOES-ROLA Gaëlle.  
Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L522-27 du code de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article L522-27 du Code de Fonction Publique Territoriale qui prévoit : « *le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.* »

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2024, comme suit :

FILIERE ET CADRES D'EMPLOIS	AVANCEMENTS DE GRADE	NOMBRE D'AVANCEMENT POSSIBLE	TAUX 2024
<u>Filière Administrative :</u>	Adjoint administratif principal de 1ere classe	1	100 %
<u>Filière Culturelle</u>	Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	1	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Décider de fixer les taux à 100% pour les grades concernés.

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Gérard KNECHT



Le Maire,

Grégory DELFOUR

